

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

**214153 - Ayant eu l'intention de jeûner à titre de rattrapage, il a oublié, mangé et bu avant de reprendre le jeûne(et il se demande si) celui-ci est valide?**

---

## question

J'ai décidé de jeûner ce jour pour rattraper un jour du Ramadan que j'ai raté. Puis j'ai oublié ma décision, mangé et bu à mon réveil à l'aube. Ma grand mère m'a rappelé que j'étais engagé à jeûner à titre de rattrapage. Dès cet instant, je me suis abstenu de manger et de boire jusqu'au coucher du soleil. Peut-on retenir ce jeûne interrompu puis repris et maintenu jusqu'au coucher du soleil?

## la réponse favorite

Louange à Allah.

Si un jeûneur mange ou boit par oubli, son jeûne reste valide en vertu de ce hadith rapporté par Mouslim d'après Abou Hourayrah (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Tout jeûneur qui, par oubli, mange ou boit, doit poursuivre son jeûne sachant que c'est Allah qui lui a donné à boire et à manger.**

Aucune différence n'existe à cet égard entre le jeûne du Ramadan et celui entrepris à titre de rattrapage ou dans le cadre de l'exécution d'un vœu ou à titre expiatoire ou obligatoire d'une manière quelconque ou surrogatoire. Le jeûne accompli est juste et aucun rattrapage n'est nécessaire.» Extrait d'al-Oum de Chafii (2/75).

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:« ...Il en est le cas du jeûneur qui, par oubli, mange au cours de la journée en Ramadan ou en dehors du Ramadan; que

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

le jeûne soit entrepris à titre surrogatoire, de rattrapage ou pour accomplir un vœu, si un tel jeûneur mange, boit ou entreprend un rapport intime, il n'encourt rien, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) **Tout jeûneur qui, par oubli, mange ou boit, doit poursuivre son jeûne sachant que c'est Allah qui lui a donné à boire et à manger.**

Extrait de Fatwa nouroune alaa ad-darb d'Ibn Baz (16/479).

Cela étant, du moment que vous aviez l'intention de jeûner depuis la nuit, votre jeûne est valide et peut se substituer à celui raté du Ramadan et le fait d'avoir mangé ou bu par oubli ne représente aucun inconvénient.

Allah le sait mieux.